



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UN ATELIER DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DE VÉHICULES À MOTEUR DIT « FACTORY VO » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUBERGENVILLE ET DE FLINS-SUR-SEINE.

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2023, le préfet des Yvelines organise une participation du public par voie électronique sur la demande de la société RENAULT Flins en vue d'exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur dit « Factory VO » sur le territoire des communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine (78410).

La participation du public par voie électronique se déroule pendant **15 jours du 5 mai 2023 au 19 mai 2023 inclus**.

→ Pendant toute la durée de la participation du public, un dossier est mis à la disposition du public via le **site internet** des services de l'État dans le département des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le dossier comprend le porter à connaissance relatif à la demande de création d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur dit « Factory VO ».

→ Pendant toute la durée de la participation, le public peut formuler des observations et propositions **par courriel** à l'adresse suivante :

[driee-consultation-
environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées avant le 5 mai ou après le 19 mai 2023 ne sont pas prises en considération.

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire de prescriptions. Cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de 4 mois. Un extrait est affiché à la mairie d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine pendant un mois minimum.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines (cf. ci-dessus) au plus tard à la date de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale d'un mois.